

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

3/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
« LES CHENES » – RUE DU LANGUEDOC – PARCELLE SECTION AI N° 327  
– DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la résidence « Les Chênes », sise 12 rue du Languedoc.

Cette opération, complémentaire à la réhabilitation de l'immeuble, est prévue sur des terrains appartenant actuellement à Lille Métropole Communauté Urbaine et à la ville de Mons en Barœul.

Ces terrains, situés rue du Languedoc, sont référencés en R1a au plan parcellaire établi par le cabinet géomètre-expert Berlem le 21 décembre 2009.

Ils sont repris au cadastre sous les appellations :

- parcelle section AI n° 392 pour une contenance de 1 186 m<sup>2</sup>, appartenant à LMCU, et à usage de stationnement,
- parcelle section AI n° 327 pour une contenance de 1 983 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public de la ville de Mons en Barœul, et à usage d'espaces verts et d'accès à la résidence.

Préalablement à la cession du terrain cadastré section AI n° 327 par la ville à Partenord Habitat, il y a lieu d'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

Il est à souligner que conformément aux réglementations en vigueur :

- une délibération municipale de principe a été prise le 17 juin 2011 pour le déclassement du domaine public communal de la parcelle AI n° 327,
- l'emprise de cette parcelle est interdite à l'usage du public depuis le 8 février 2013. Cette interdiction, prononcée par arrêté municipal en date du 21 janvier 2013 a été matérialisée sur le terrain par Partenord Habitat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- constater la désaffectation matérielle du terrain cadastré section AI n° 327 d'une contenance totale de 1 983 m<sup>2</sup>,
- prononcer le déclassement du domaine public communal de ce terrain,
- intégrer ce terrain dans le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée avec 33 voix pour ; une élue s'étant abstenue : Mme PADISSIS.